

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1121_AL_RD138E_COSGES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 11 juillet 2023 par laquelle M. Patrick BIDOT, demeurant 10 rue du Bulier 39140 COSGES, représenté par David SOULAGE géomètre expert domicilié 13 Rue du Jura 71500 LOUHANS, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 138E, au droit de la parcelle cadastrée ZC n° 23, située au PR 0+07700 - Commune de COSGES, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux le 6 Juillet 2023
- VU la consultation du Maire en date du 3 Août 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 6 juillet 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A, n° 3 et n° 4 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 3 Août 2023

Visa, signature et cachet

Vu le 03 Août 2023



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de COSGES pour information
L'ARD pour classement

PLAN D'ALIGNEMENT

Section ZC



| MAT | X | Y |
|-----|------------|------------|
| A | 1883528.09 | 6175083.02 |
| B | 1883507.98 | 6175084.50 |
| C | 1883498.41 | 6175063.60 |
| 1 | 1883499.81 | 6175053.08 |
| 2 | 1883544.24 | 6175097.55 |
| 3 | 1883538.65 | 6175061.80 |

SCI LES MARGILLOTS
-24-

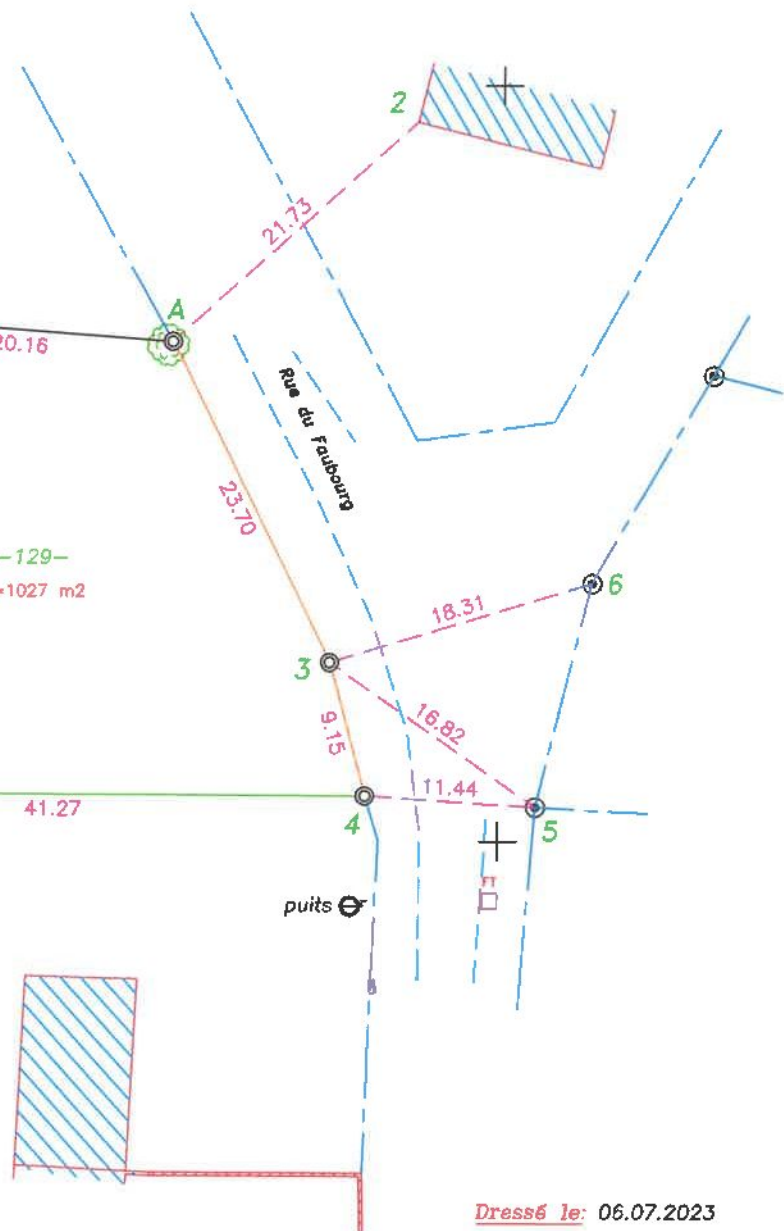
-129-
S=1027 m2

Commune
-23-

-128-

LEGENDE:

- ⊙ Borne nouvelle
- ⊙ Borne ancienne
- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Division cadastrale
- Alignement



Dressé le: 06.07.2023

Référence: 23188

Echelle: 1/500

NOTA: la limite de A à C a fait l'objet d'un Procès Verbal de Bornage signé par les parties concernées.



David SOULAGE - Pierre BOUILLIER

13 Rue du Jura - 71500 LOUHANS

1000 Route de Plottes - 71700 TOURNUS

49 rue Louis Le Grand - 39140 BLETTERANS

GÉOMÈTRE-EXPERT

Tél: 03.85.75.24.17